

Charte de végétalisation citoyenne de l'espace public Norvillois



En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté

Pour tout renseignement :
Mairie de La Norville
1 rue Pasteur
91290 LA NORVILLE
Tél : 01 69 26 19 00
serv.accueil@lanorville91.fr

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Norville souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des Norvillois, afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée à titre gratuit par La Norville à tout demandeur qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : vivaces, fleurs annuelles et bisannuelles, plantes grimpantes, arbres notamment fruitiers, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

De même pour créer un espace potager dans le cadre de l'opération « Incroyables Comestibles ».

Le permis de végétaliser est accordé par La Norville après avis favorable du Maire, à l'issue d'une vérification de faisabilité technique de la demande.

Cette étude n'excédera pas deux mois.

Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé.

La Norville se réserve le droit d'exclure certains secteurs de la Ville, en fonction de contraintes particulières.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, solliciter l'association « Les Amis du Jardin et des Plantes », pour leur expertise technique, et leurs conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

La Norville peut fournir gratuitement du compost au signataire de la charte, mais ne prendra en aucune manière en charge les végétaux ou matériaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur lanorville.fr, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, toxiques, illicites, etc.).

Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, une autorisation devra être demandée auprès de la personne en charge de la végétalisation au service technique.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- ✓ l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire).

Cet entretien veillera notamment à limiter

l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire, par un arrosage économique et efficace;

✓ la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations);

✓ le désherbage des sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». **L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.** Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Il garantira également :

✓ l'intégrité du dispositif de végétalisation ;

✓ le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m ;

✓ la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;

✓ la préservation des arbres.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité.

Toute intervention sur les arbres ou espaces fleuris par la Ville ne peut être effectuée que par les services de La Norville.

Communication et bilan

Le signataire transmettra en Mairie des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

Une signalétique adaptée sera disponible au Service Technique.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, La Norville pourra mettre fin au permis de végétaliser.

La Commune pourra également envisager de mettre à la charge du titulaire du permis tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le signataire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de destruction ou suppression rendue nécessaire du fait de l'organisation des travaux sur son domaine public.

La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnés aux tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installés les dispositifs de végétalisation, dommages qui pourraient découler directement ou indirectement, à court et long terme, desdits aménagements.

La Norville, le

Signataire,

....., jardinier.